DELIBERATIONS
Réunion du Conseil Municipal
Lundi 14 septembre 2026

Date de convocation : mardi 8 septembre 2026
PRESENTS : Monique Bois, Patrick Charpentier, Vincent Chenu, Pierre-Éric Girod, Patricia Guyonnet, Céline Maintrot, Christophe Marchandise, Sylvain Moinot, Justine Nompex, Vanessa Panhaleux, Philippe Rousseau, Frédéric Servant,
EXCUSÉS : Mélina Chauvin, Cécile Robert,
ABSENTS : Denis Sibille
PROCURATIONS : Mélina Chauvin à Céline Maintrot, Céline Robert à Vanessa Panhaleux,

Ordre du jour

1. **Approbation de la séance du conseil municipal du 22 juin 2026**
2. **Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour mise en application de la taxe au 1er janvier 2027**
3. **Modification du règlement intérieur du conseil municipal**
4. **Choix de devis – Logiciel Famille pour les inscriptions Cantine et Centre de Loisirs**
5. **Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi**
6. **Délibération portant création d'un emploi non permanent**
7. **Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lie à un accroissement temporaire d'activité**
8. **Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public**
9. **Délibération portant création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public**
10. **Rapport de la Présidente 2025**
11. **Adhésion à Fondation du Patrimoine**
12. **Adhésion à l'association « Les Maires pour la Planète »**
13. **Adhésion à l'association des Maires Ruraux de France (AMRF)**
14. **Participation à l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » et désignation d'une élu relais au sein du conseil municipal**
15. **Solidarité en faveur des communes sinistrée**
16. **Points divers**

Secrétaire de séance : Patricia Guyonnet

M. le Maire informe le conseil que la délibération concernant la convention du CAUE est reportée à un prochain conseil.

M. le Maire présente M. Lallemand chargé de mission « Restauration Ecologique à la Direction Générale Transition Ecologique | Direction Nature – Biodiversité. M. Lallemand vient présenter le projet de restauration et de valorisation de la zone humide. M. le Maire rappelle qu'en partenariat

avec le **Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine et de Grand Poitiers, la commune lance un projet de restauration écologique et de valorisation d'une zone humide. Ce projet devient une réalité, il devrait débuter d'ici la fin septembre avec prise en charge à hauteur de 70 à 80% par le fonds européen Leader. Il rappelle qu'il est passé devant un jury où la commune a obtenu la note de 12/18 ; il fallait avoir au moins 9.**

M. Lallemand rappelle que le projet porté aussi par le CEN de NA. Il présente la localisation exacte du projet, le projet a une superficie d'1 ha et demi avec un petit étang qui n'a pas d'existence légale. Une régularisation est à prévoir auprès de la DDT, au titre de la loi sur l'eau.

La zone humide comprend des prairies humides depuis 1945. C'est un terrain difficilement exploitable pour l'agriculture, des peupliers y ont été plantés. Il y a eu aussi une création d'un fossé drainant dans le fond de cette zone humide pour permettre le développement des peupliers.

Dans les années 1970/80, le grand étang a été créé suivi par les lagunes des bassins d'épuration.

Cette zone humide s'est fermée au fil du temps, avec une végétation spontanée.
L'objectif est de restaurer la zone humide, plus fonctionnelle d'un point de vue écologique avec une réouverture du milieu et restaurer ce caractère humide.

L'objectif de la restauration est de recréer des habitats favorables à la biodiversité avec une végétation herbacée ; c'est la nature qui va décider ce qui va pousser derrière mais ce sera probablement une végétation assez haute avec des vivaces à fleurs comme la reine des prés avec des oiseaux et amphibiens.

La création d'un cheminement est prévue pour que les habitants de Savigny puissent s'y promener. Actuellement, c'est une zone qui doit être prévue connue des habitants et qui est inaccessible. Les travaux de broyage de la végétation seront importants.

Arrivée de Céline Maintrot à 18h45.

Plusieurs parties :

- Une peupleraie avec beaucoup d'arbres morts. Ils seront abattus pour sécuriser les lieux. L'existant sera préservé au maximum mais il sera difficile de tout sauvegarder.
- Prairie mésophile, non humide, très enfrichée avec un cheminement et l'emplacement des chats
- Boisement sec type chênaie ; la zone sera en libre évolution.
- En bordure des parcelles agricoles de la commune : allée de chênes qui sont très beaux, beau patrimoine naturel à sauvegarder
- Etang de l'autre côté de la route avec le fossé qui l'alimente

L'un des objectifs est de recréer des habitats naturels de zones humides qui sont diversifiés mais aussi freiner les écoulements sur la zone et éviter les inondations.

- Boisement de feuillus : boisement spontané au niveau de la peupleraie
- Réouverture de parcelles pour mise en place d'un verger communal
- Point de vue hydraulique : neutraliser le fossé drainant
- Mares au lieu d'un étang, plus favorables à la biodiversité avec des pentes douces

Un cheminement en terre naturel sera créé et accessible (sauf si c'est en eau) ; l'entrée se fera en face du stade.

Beaucoup de végétations vont être coupés pour aller travailler dans la zone. 6000 m² de zones humides seront travaillées.

M. le Maire demande des précisions concernant la haie de lauriers palmes.

En effet, celle-ci est en bord de route vers le plus en amont, elle va disparaitre, c'est ce qui va le plus faire parler au niveau des habitants car très visible. Une haie champêtre la remplacera.

Le laurier palme est une essence invasive, tout comme les lauriers sauces. L'objectif est de retrouver des essences plus naturelles.

La 1ère année, il y aura des stigmates du chantier, mais la végétation se développera à nouveau très vite.

Suite à la demande M. Girod concernant les bois coupés, M. Lallemand précise qu'il y aura du bois de saules, peupliers… ils seront surement utilisés pour créer la haie sèche à la place des lauriers palmes. C'est un bon habitat pour les espèces, les rongeurs / oiseaux qui amènent des graines.

Mais les ronces poussent en 1er, cela peut être difficile à gérer en bordures de voirie. Cela sera vu au moment des travaux. Il faut rendre l'endroit le plus hospitalier pour la faune et la flore.

Au niveau du calendrier, M. Lallemand doit contacter l'entreprise cette semaine mais cela va débuter fin septembre. Les travaux commenceront par le broyage de la zone.

Au niveau de l'étang de la Buralière et afin d'éviter leur envasement, M. le Maire prévient qu'il faut un curage complet de la matière organique accumulée au fond des bassins. De plus, il faudra envisager aussi de mettre des buses entre les deux étangs de la Buralière.

Mme Maintrot s'excuse de son retard et demande si les problèmes de travaux du grand étang sont résolus.

M. le Maire rappelle qu'il y a une suspicion d'un problème d'étanchéité. Il est prévu des rendez-vous avec les services de Grand Poitiers pour voir si la commune va se retourner ou pas contre l'entreprise.

M. le Maire et les élus remercient M. Lallemand de son intervention.

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2026

Monsieur le Maire fait approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 22 juin 2026.

Vu le procès-verbal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, à la demande du Maire et après en avoir pris connaissance, approuve le Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2026.

Mme Guyonnet fait une remarque au niveau de la page 18, « ce sont aux élus de repenser l'avenir autrement. »

Pour	10
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

2. INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION POUR MISE EN APPLICATION DE LA TAXE AU 1ER JANVIER 2027

M. le Maire rappelle que le logement est une préoccupation majeure. Sur notre territoire, plusieurs logements habitables sont laissés vacants depuis de longs mois, voire plusieurs années. Cette situation pénalise l'attractivité de la commune, prive de potentiels nouveaux habitants de solutions de logement et dégrade parfois le bâti. L'instauration de cette taxe n'a pas un but purement fiscal, mais un but **incitatif** : encourager les propriétaires à remettre ces biens sur le marché de la location de longue durée ou de la vente.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue »), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance. Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Sauf mention contraire, les articles cités dans les développements qui suivent sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes. Un décret établit la liste des communes classées en zone tendue et en zone non tendue.

Sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons). Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407. Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») : Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant. Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH. La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone…

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable. Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions normales de rémunération du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;

- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Mme Maintrot pose les questions de Mme Chauvin :

- **Combien de logements sont concernés ? La commune a fait la demande mais n'a pas encore de réponses des services.**
- **Quelles sont les recettes espérées ? La commune n'a pas eu le retour non plus mais au niveau de Bignoux, c'est entre 2 et 3000 €**

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

M. le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 *bis* du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

3. MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement intérieur est une obligation légale pour toutes les communes de 1 000 habitants et plus. Notre commune s'inscrit pleinement dans ce cadre pour fixer les règles de fonctionnement de notre assemblée délibérante.

Le règlement intérieur est un document vivant. Il convient aujourd'hui de modifier et de mettre à jour le texte existant pour l'adapter aux évolutions juridiques récentes et optimiser le travail des élus.

Cette refonte permet de clarifier les processus, de garantir les droits de la minorité et de sécuriser juridiquement nos séances.

Les points clés du règlement proposé : le nouveau texte mis à votre disposition s'articule autour de plusieurs axes essentiels :

- **Éthique et transparence :** intégration de l'obligation de neutralité, de respect des valeurs républicaines et de la déclaration préventive de tout conflit d'intérêts.
- **Droits de la minorité** : précision de l'espace d'expression réservé aux élus de la minorité dans le magazine annuel et le bulletin Le petit Savignois.
- **Fonctionnement pratique :** modalités de dépôt des questions orales (48 heures à l'avance), gestion du quorum et seuils de réunion de la Commission d'Appels d'Offres.

Monsieur le Maire expose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le règlement intérieur est obligatoire dans les six mois suivants l'installation du conseil municipal.

Vu le CGCT dont les articles L.2121-8, L2121-2, L.2121-19, L.2121-22-1 et L. 2121-27-1,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement intérieur joint en annexe.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

4. CHOIX DE DEVIS – LOGICIEL FAMILLE POUR INSCRIPTION CANTINE – CENTRE DE LOISIRS

Suite à l'augmentation du nombre de services à l'école, il est nécessaire d'acquérir un logiciel Famille pour les inscriptions à la cantine et au centre de loisirs (mercredi, vacances, plan ados...). Actuellement, la gestion des inscriptions, des plannings et de la facturation repose sur des méthodes manuelles très chronophages pour le secrétariat et contraignantes pour les parents.

Plusieurs devis ont été fait :

- Inoé pour 3 486.90 € HT - 4 184.28 € TTC + une formation de 2 448.00 € TTC, un coût annuel de 1 374.00 € TTC
- Berger Levrault pour 4 550 € HT – 5460.00 € TTC + un coût annuel de 2 410.00 € TTC

La commission Ecole s'est réunie le 31 août, a discuté des devis selon des critères pour les familles et les agents, et a émis un avis favorable pour le logiciel Inoé.

Mme Panhaleux informe qu'Inoé est plus ludique au niveau du logiciel, dont le portail « familles » pour les données administratives des familles avec leur QF, les assurances… Ils devront inscrire les enfants à chaque période avec date butoir.

Pour la garderie, l'inscription ne sera pas obligatoire mais permettra de connaître les chiffres approximativement et de définir un meilleur encadrement pour les enfants
Toute la logistique du côté pour le secrétariat sera informatisée. Les tableaux CAF sont sortis du logiciel.

La formation se fait sur 2 jours complets, pour 4 personnes avec une tablette pour cocher qui est présent.

Concernant Berger Levrault, il n'y avait pas de formation, c'était moins ludique.

Mme Maintrot est 100% d'accord, car le papier est rébarbatif.

Mme Panhaleux précise que s'il manque un document (QF, PAI...), ça bloque l'inscription.

Mme Guyonnet demande quand sera lancé le logiciel.

Mme Panhaleux répond qu'il sera mis en place au mois de janvier ; les familles auront trois semaines pour se familiariser et rentrer leurs données. La formation se fera fin novembre / début décembre.

Le conseil municipal, après avoir étudié les offres et après délibération,

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise INOE pour un montant de 3 486.90 € HT - 4 184.28 € TTC + une formation de 2448.00 € TTC, un coût annuel de 1 374.00 € TTC

- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire pour la poursuite du dossier

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

5. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois,

Le Maire informe le conseil que compte tenu du réajustement de l'emploi du temps de Mme Brissonnet suite à la visite de la médecine du travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Mme Panhaleux intervient pour dire que Mme Brissonnet ne peut plus faire tout ce qui est ménage pendant les vacances scolaires ; elle fera de l'accueil du centre de loisirs pendant les vacances.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- **DE PORTER,** à compter du 15 septembre 2026, de 34,29 heures (temps de travail initial) à 33,84 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'adjoint technique.

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

6. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORARE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°), au grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 22,99 heures, à compter du 1er octobre 2026 pour trois mois.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique, de surveillance cantine, d'animation et de ménage à temps non complet à raison de 22,99 heures, à compter du 1er octobre 2026 pour trois mois.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget 2026.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

7. DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le secrétariat de mairie.

Mme Guyonnet informe que plusieurs CVs ont été reçu avec expériences ou compétences présentes, les entretiens seront bientôt menés avec M. le Maire, Mme Guyonnet et Mme Rouillard.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois.

- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10,50 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

8. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 2,84 heures par semaine, lissées sur l'année, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation des activités périscolaires et médiathèque.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an compte tenu de l'organisation du PEDT.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

9. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10 000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-5° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, en application de l'article 3-3-5° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** création à compter du 1er janvier 2027 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 22,99 heures par semaine, lissées sur l'année, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation des temps périscolaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an compte tenu de l'organisation du PEDT.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

10. RAPPORT DE LA PRESIDENTE DE GRAND POITIERS 2025

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, la Présidente doit transmettre un Rapport du Président, incluant les éléments du Compte administratif (CA).

Ce document retrace de manière synthétique l'activité de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur l'année antérieure. En outre, la Présidente doit rendre compte de l'activité de l'intercommunalité aux Maires des communes membres.

Quatre chapitres composent le Rapport de la Présidente 2025. Le premier chapitre a une visée pédagogique et propose une présentation générale de la collectivité. Le second chapitre permet de contextualiser les réalisations de l'année. Le troisième chapitre présente les réalisations de l'année 2025, réparties par feuille de route en cohérence avec le document Stratégie du mandat de Grand Poitiers Communauté urbaine (GPCu). Le quatrième et dernier chapitre est dédié au compte administratif.

L'Activité intercommunale 2025 :

- **Transition et excellence écologique :** Grand Poitiers a obtenu en 2025 la plus haute distinction nationale, le **label Climat-Air-Énergie 5 étoiles** (Territoire Engagé Transition Écologique), se classant parmi la vingtaine de collectivités d'excellence en France.
- **Modernisation et prévention routière :** déploiement de la stratégie du Gros Entreprise Routier (GER) passant d'une logique curative à un entretien préventif sur le réseau commun.
- **Harmonisation des services publics :** généralisation complète de la collecte des déchets en bacs sur le secteur Est (dont fait partie la commune) afin d'améliorer le tri à la source et préserver la santé des agents (ripeurs).

Les réalisations et financements pour Savigny en 2025

Le rapport consacre plusieurs lignes budgétaires et chantiers d'envergure directement sur la commune

- **Gestion des eaux pluviales et lutte contre les inondations :** investissement de **300 000 € HT** à Savigny. Cette première tranche de travaux d'envergure, débutée en 2024, a permis la création de nombreux espaces végétalisés destinés à limiter le ruissellement de l'eau, à s'adapter au changement climatique et à embellir notre cadre de vie.
- **Fonds de concours Solidarité (14 000 €) :** au titre du Pacte financier et fiscal de la Communauté urbaine visant à aider les communes, une enveloppe financière de **14 000 €** a été allouée à Savigny en 2025.
- **Sensibilisation et Économie circulaire :** Savigny s'est activement inscrite dans l'expérimentation du réseau en participant au cycle d'animations de proximité axé sur la réduction des déchets et l'écologie industrielle.

- **Sans oublier que** nous bénéficions des services communs que Grand Poitiers Communauté urbaine met à disposition des communes de son territoire dans un souci de solidarité et d'efficacité collective. A ce titre, M. le Maire précise qu'en 2025, 20 communes ont sollicité le service commun des finances, dont 14 communes pour des exercices de prospectives financières. Certaines communes, comme La Puye ou Savigny-l'Évescault, demandent des mises à jour régulières pour un suivi continu de leur situation financière.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé d'approuver le présent rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la présidente**.**

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

11. ADHESION A FONDATION DU PATRIMOINE

Le territoire de la commune dispose d'un patrimoine architectural, historique et paysager qui forge l'identité de Savigny l'Evescault. Cependant, ce patrimoine de proximité (petit patrimoine bâti, édifices ruraux, espaces naturels) n'est souvent pas protégé au titre des Monuments Historiques, ce qui rend son entretien et sa restauration financièrement lourds pour le seul budget communal.

La Fondation du patrimoine a été créée par la loi pour sauvegarder et valoriser ce patrimoine rural et non protégé/ En adhérant à cette fondation nationale reconnue d'utilité publique, la commune bénéficiera :

- D'un accompagnement technique et de conseils d'experts pour nos projets de restauration.
- De l'accès à des dispositifs de financement spécifiques (subventions de la Fondation).
- De la possibilité de lancer des campagnes de mécénat populaire ou de collectes de dons ouvrant droit à des réductions fiscales pour les donateurs (particuliers et entreprises).

Le coût de l'adhésion pour la commune est fixé à 200,00 € au titre de l'année 2026. Cette dépense est prévue et sera imputée sur les crédits de fonctionnement de l'exercice courant.

M. le Maire en profite pour exprimer sa fierté pour la commune : le logis de la Séguinière a été sélectionné par le loto du patrimoine, c'est une reconnaissance nationale exceptionnelle.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer à l'association Fondation du Patrimoine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2026 de la commune à l'association Fondation du Patrimoine pour 200,00 €.
- **AUTORISER** à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

12. ADHESION A L'ASSOCIATION LES MAIRES POUR LA PLANETE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer à l'association Les Maires pour la planète.

Cette association apolitique recense les bonnes pratiques environnementales des communes adhérentes, et s'engage à les faire largement connaître pour que chaque maire puisse s'en inspirer. Elle construit un réseau fort entre les élus et se propose de les accompagner dans les domaines de l'alimentation, la biodiversité, l'énergie, la gestion de la voirie, les déchets, la solidarité et la démocratie participative.

En adhérant à l'association, vous bénéficierez :

- D'un kit de bienvenue,
- De visites, webinaires et rencontres répondant aux attentes des communes adhérentes,
- D'échanges réguliers entre élus sur les bonnes pratiques environnementales,
- De ressources documentaires (guides pratiques, fiches actions).

En tant qu'adhérent, la collectivité :

- Contribue à la vie du réseau,
- Partage ses expériences,
- Communique sur son adhésion,
- Règle la cotisation annuelle.

Le coût de l'adhésion se fait selon le barème suivant : entre 500 et 4500 habitants : 0.05 € par habitants, soit 1273 habitants pour Savigny l'Evescault, soit 63,65 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2026 de la commune à l'association Les Maires pour la planète pour 63,65 €.

- **DESIGNE** Monique Bois et Patrick Charpentier comme élus référents.

- **AUTORISER** à signer tous documents nécessaires

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

13. ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Depuis 1971, l'association défend la commune et ses élus, socles de la démocratie au plus près des citoyens. Premier maillon du lien social, le maire est celui vers qui se tournent les habitants en cas de difficultés ou pour toute demande d'aide. Premier maillon de la sécurité, il est en première ligne face aux incivilités, aux violences ou aux tensions de voisinage.

En tant qu'adhérant, la commune bénéficie :

- Du Net'Infos hebdomadaires et de 36 000 communes pour suivre l'actualité et nos actions
- D'outils numériques indispensables (Campagnol.fr)
- D'un service juridique de dépannage pour sécuriser votre mandat
- Et d'un réseau solidaire pour ne jamais rester seul

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'adhésion pour l'année 2026 de la commune à l'association des Maires ruraux de France pour 140 €

- **DESIGNE** Vincent Chenu comme élu référent.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

14. PARTICIPATION A L'ACTION « ELU.E.S RURAL.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UNE ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national,** regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite crée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boite à lettres en marie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** cette action,

- **DÉSIGNE** Patricia Guyonnet et Justine Nompex comme « élu.es rural.es relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

15. SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Savigny l'Evescault tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Savigny l'Evescault contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **FAIRE UN DON** d'un montant de 500,00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.
- **D'HABILITER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour	14
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

16. DIVERS

Commission Ecole

- Pré-rentrée scolaire le 31 août lors d'une réunion avec l'ensemble des agents de l'école, du périscolaire, les enseignants et les élues
- Rentrée le 1er septembre : 98 enfants répartis sur 5 classes.
- Une équipe périscolaire composée d'Angélique Meurin, responsable de l'Accueil de Loisirs et du périscolaire, Pauline Fillon, Alyson Brissonnet, Julie Réault, et Stéphanie Da Silva avec Christelle Brisson et Katia Frodeau, toutes les deux ATSEM. La commune accueille Noah Favre, service civique.
- Une aide aux devoirs par des bénévoles va bientôt être mise en place.
- Betty Cordaux, agent de la commune, propose des rendez-vous autour du livre à la médiathèque et intervient également sur les temps scolaires à la médiathèque.
- Les activités périscolaires se poursuivent les vendredis de 15h à 17h.
- L'accueil de loisirs se poursuit également les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires (sauf Noël).
- Les ateliers ados font leur rentrée à raison d'un samedi matin par mois, ils seront animés par Lola Ferret : attention : différence entre le plan ado payant et les animations de l'association des jeunes.
- La commune accompagne également l'Association des Jeunes de Savigny, encadrées par Lola Ferret et Angélique Meurin.

- Projet de salle de fraicheur et de cours d'oasis = convention reportée avec le CAUE, pour associer les enfants, les enseignants et les agents.

Commission Aménagement du territoire et du cadre de vie

- Assainissement : chaque particulier a l'obligation de gérer ses eaux pluviales sur sa parcelle ; Eaux de Vienne va engager un chantier majeur sur la commune séparer le réseau d'eaux pluviales et celui des eaux usées. Les travaux se concentreront sur trois axes du centre : route de Tercé jusqu'à la salle de l'étang, route de Treillet jusqu'à la rue de la touche. Une réunion est organisée par EDV à la fin du mois à la salle de l'étang ; chaque particulier aura un entretien individuel avec un technicien EDV
- Fuite d'eau à la cantine /garderie ; M. le Maire remercie M. Brissonnet pour son travail pour aider le terrassier et le plombier, pendant la canicule.
- Vitre changée à la salle de sport suite aux incivilités
- Travaux bâtiments : les travaux de la sacristie sont en cours de réalisation comme ceux d'accessibilité des sanitaires de stade
- M. Moinot travaille sur l'accessibilité des ERP avec M. Barritault.
- M. Moinot et M. Girod travaillent sur les contrôles obligatoires et les maintenances prescrites.
- Travaux de mise en conformité des eaux usées au niveau du Corto sont programmés le 5 octobre
- Au niveau des espaces verts / biodiversité : nouvelle plantation de haie derrière les maisons pour masquer les maisons par rapport à l'étang.
- Le cimetière naturel prend forme, de nouveaux végétaux seront installés avec le lancement de la brigade verte
- 10 octobre : avec la ressourcerie, la regratterie avec Abricadabrac, animation La Cafetière à souder et pose de l'enseigne Médiathèque.
- Au niveau de la voirie et des chemins : la commune a missionné un bureau d'études pour un audit complet de la voirie communale et des chemins ruraux ; pour inventorier chaque voie et chemin afin de définir juridiquement ce qui appartient à la commune ou non. Ce projet est suivi par M. Girod et M. Charpentier. Le but est de valoriser et préserver le patrimoine de la commune. M. Girod ajoute qu'il y a 45 points de divergences. De plus, le cadastre n'est pas en phase sur la commune. Chaque point entraînera un acte notarié ou administratif.
- Au niveau de la sécurité et du cadre de vie : rendez-vous à venir avec Grand Poitiers et la DDT concernant le carrefour de Châteaumerle, la rénovation du chemin devant l'étang, la mise en place de potelet RD89 et RD1, aménagement dans l'impasse des lilas, l'arrêt de bus de la Mingoire déplacé...

Commission Solidarités, Economie et service de proximité

- Le PCS est en cours de finalisation par Mme Guyonnet, M. Marchandise et Mme Rouillard.
- Au niveau de la santé ; une mutuelle communale va être mis en place. Une présentation à la population va se mettre en place très prochainement le 22 septembre aux Grassinières.
- La semaine bleue sera sous le signe du partage et de l'intergénérationalité, dédié aux ainés et aux liens. Le thème est de valoriser la place des ainés. Un 1er niveau d'informations a été envoyé, ce sont des activités brassant tout âge autour d'activités de partage, de création, de valorisation des compétences. Les associations de Savigny ont été associé, le programme va très rapidement sortir, du 5 au 11 octobre sachant que le 4 octobre, c'est le repas des ainés, inaugural de cette semaine avec un spectacle et un bon menu
- Vidéoprotection : un 1er contact avec le groupement de gendarmerie départemental ; un rendez-vous va bientôt avoir lieu pour analyser les besoins et positionner au mieux les caméras sur les bâtiments communaux. De nombreuses incivilités ont eu lieues cet été (potelet brûlé lors d'Itinérance, les vitres...), il faut trouver des solutions.

Commission Vie Associative :

- 07/08/2026 : Point sur Itinérance, superbe réussite + 100 personnes au niveau du saxophone, 3 à 400 personnes à l'inauguration de l'étang avec le piano sur l'eau, 150

personnes au niveau de l'apéro concert où il y avait 30 saxophonistes + 60 personnes visite de l'étang

- 15/08/2026 : Marché des producteurs : + 40% par rapport à 2025 alors qu'il n'y avait que 13 exposants (19 en 2025), les exposants seront là pour le marché de Noël – buvette par l'ASSE – belle recette !
- 04/09/2026 : réception du district de la vienne : récompenses individuelles et collectivités – grosse participation
- 05/09/2026 : Vagabondages avec le TAP : 70 personnes
- 05/09/2026 : la fête des Grassinières – 33 doublettes à la pétanque + feu d'artifice + spectacle des cracheurs de feu : 500/600 personnes – groupe Elle et les Jean
- 18-19/09/2026 : les Journées du Patrimoine vont être annulées car la sacristie n'est pas terminée
- 26-27/09/2026 : Evènement : l'orchestre Harmonie de la Vienne vient faire ses répétitions à la salle des Grassinières ; ils vont ouvrir au public lors d'une session le dimanche, ils feront leur spectacle le 2 octobre. La commune espère les faire venir pour un concert en 2027.
- 05/12/2026 : marché de Noël, comme l'année dernière par le comité des fêtes, c'est en préparation
- Travail sur un projet de mise en place sur une charte associative avec pour objectif un engagement moral et partenarial entre la collectivité et les associations, la mise en place du CER. De plus, pour une montée en compétences des bénévoles, des formations seront proposées.

Point financier, M. le Maire informe que des nombreux travaux et acquisitions ont été faites. Les subventions vont arriver mais les travaux doivent être terminés. Une ligne de trésorerie a été faite en 2025 et a été renouvelée en 2026. Les intérêts n'ont pas été anticipés dans le budget, un virement de crédit a été fait pour régulariser.

Une information va partir sur les fissures liées à la sécheresse.

M. le Maire rappelle aux élus de s'affilier à la CPAM et de se former, obligatoire pour les élus avec délégation.

Mme Maintrot demande où en est la mise en place des miroirs au carrefour rue de la mairie, route de Poitiers. M. le Maire souhaite réunir le département et Grand Poitiers. Des propositions vont être faite mais la commune est toujours en attente.
Mme Maintrot rappelle que c'est vraiment dangereux.

M. Rousseau ajoute une demande au niveau du château d'eau avec la mise en place d'un rond-point. M. le Maire rappelle l'intervention lors des vœux 2026. Il y avait eu un rdv après ; vu les finances du département, un rond-point est trop cher. Une mise en place à 50 Km/h pourrait être une solution.

La séance est levée à 20h40.